

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

2026ARRT128

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION AU
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

M. Malik HAMADACHE

8^{ème} adjoint

Monsieur le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 relative à l'installation du conseil municipal,

VU la délibération 2026 DAD019 du 8 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que Monsieur Malik HAMADACHE a été élu 8^{ème} adjoint,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Malik HAMADACHE est délégué au Développement économique.

Monsieur Malik HAMADACHE est chargé de :

- Préparer et proposer les affaires afférentes au développement économique et signer les avis et courriers s'y rapportant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MARTOS FERRARA, 1^{ère} adjointe, Monsieur Malik HAMADACHE, 8^{ème} adjoint est également délégué pour signer tous les actes et décisions relatifs au Développement économique.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Malik HAMADACHE m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller municipal délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault.

Publié le 24.04.2026
Notifié le
Signature

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 avril 2026.

**Monsieur Le Maire
Olivier NOGUES**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.